

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 3 Septembre 2020

Date d'affichage 3 Septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 4 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200909-DEL-20-09-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 15/09/2020



L'AN DEUX MILLE VINGT

Le NEUF SEPTEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés : Mme Edith ALIX (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Thierry BODIN.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.643-1.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ferté-Bernard en date du 14 novembre 2014 décidant de la transformation de la ZPPAUP de la commune en AVAP.

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2015-0009 du 24 avril 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ferté-Bernard en date du 16 décembre 2015 décidant de confier à la Communauté de communes la poursuite de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Vu la délibération n°17-12-2015-016 en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire décidant de poursuivre l'élaboration et désignant les membres de la Commission locale de l'AVAP.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE les objectifs de l'AVAP de la commune dont le principal consiste à orienter le regard de la population Fertoise vers son patrimoine, d'en découvrir les qualités, de les préserver, de les mettre en valeur, tout en permettant le développement durable du territoire.

INFORME que ce projet comprend notamment un diagnostic fondé sur l'analyse du territoire communal et bâti. Il porte un regard attentif aux traces historiques, aux qualités paysagères, urbaines et architecturales. Le diagnostic se présente sous la forme d'un rapport de présentation.

Celui-ci conduit à la délimitation d'un périmètre d'AVAP à l'intérieur duquel s'appliquent les nouvelles règles de construction, spécifiques à l'AVAP.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se prononcer sur le projet d'AVAP et plus particulièrement sur les règlements graphique et écrit et de donner un avis favorable au projet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Maire

Didier REVEAU